



L'an deux mille vingt-six, le douze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	27/02/2026
Date d’Affichage	27/02/2026
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	8
Votants	11

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LÉBOUC, Mr Nicolas MARTINAIS, Mme Sylvie COUPE.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH, Mme Laëticia SALIOT donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER, Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LÉBOUC.

Absents : Mr Christian LAN, Mr Patrick DEMARQUET

Mme Colette PENDRIGH est nommée secrétaire de séance.

N°061-2026

Budget Résidence Le Clos d’Augustine - Vote du compte financier unique 2025 avant affectation du résultat

Vu l’article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l’exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2026 du Budget Résidence Le Clos d’Augustine de la Commune de Laignelet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l’article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement le compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir des comptes de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et la commission administrative a siégé sous la présidence de Mme Stéphanie GARNIER, 2^{ème} adjointe, chargée des finances, présente le compte financier unique 2025 du Budget Communal arrêté aux sommes suivantes :

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	25 703.03 €
Dépenses de l'exercice	<u>25.00 €</u>
Excédent de l'exercice 2025	25 678.03 €
Report excédent 2024	352 136.80 €
Excédent de clôture de fonctionnement	<u>377 814.83 €</u>

INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice	0.00 €
Dépenses de l'exercice	<u>0.00 €</u>
Résultat de l'exercice 2025	0.00 €
Report déficit 2024	- 92 035.38 €
Déficit de clôture d'Investissement	<u>- 92 035.38 €</u>

Excédent total de clôture	285 779.45 €
----------------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du Budget Résidence Le Clos d'Augustine de la Commune de Laignelet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la vice-présidente à ce dossier à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le